

## Hélène MOLNAR

Collaborateur

Langue(s) de travail : Français / Néerlandais / Anglais



### Domaines d'activités

- Assurances et responsabilités
- Droit des personnes

### Formation

- Master en droit à l'Université Catholique de Louvain, 2015
- Bachelier en droit à l'Université Catholique de Louvain, 2013

### Activités

#### Au sein du barreau

- 2015 - 2015 : Avocate au barreau de Tournai

### Actualités

#### 15/06/2022 Comment réagir lors de la réception d'un ordre de paiement suite à la commission d'une infraction routière ?

Certaines infractions en matière de circulation routière donnent lieu à une perception immédiate. En pratique, suite à la commission d'une telle infraction (et s'il n'y a pas interception), les services de police adressent au contrevenant présumé une copie du procès-verbal de constatation de l'infraction ainsi qu'une invitation à payer ladite perception immédiate. Si cette perception immédiate n'est pas payée à l'échéance mentionnée sur l'invitation à payer, un rappel est, en principe, envoyé. À défaut de paiement de la perception immédiate après rappel, une proposition de transaction peut encore être adressée par le Procureur du Roi au contrevenant présumé avant l'envoi ...